

un débat ici et en empêchant la tenue d'une enquête. Je sais qu'ils veulent et cherchent la vérité sur les questions impliquées dans le cas qui nous occupe. Je leur dis simplement que le meilleur moyen de tirer les faits au clair, en justice et avec équité, en vertu des règlements et des procédures appropriés, où les témoins sont protégés et où le juge, en raison de sa vaste expérience, est en mesure de veiller à ce que ce procédé n'éclabousse injustement le nom de personne, c'est d'instituer une enquête. Nous avons un précédent dans l'enquête Dorion que la Chambre a acceptée à l'unanimité à l'époque. Les députés estimaient alors que c'était une méthode merveilleuse et je ne pense pas qu'elle soit devenue moins bonne, moins sérieuse ou moins efficace un an plus tard.

Je signale, pour calmer les scrupules tout à fait fondés des députés du Nouveau parti démocratique, qu'il ne s'agirait pas d'une enquête à courte vue et restreinte en vue d'empêcher la lumière de se faire au sujet des situations mêmes sur lesquelles nous voulons justement obtenir des éclaircissements; ils peuvent compter sur la parole du premier ministre, car il a dit que l'enquête aura assez d'envergure pour permettre à un juge de découvrir tous les faits concernant l'affaire, y compris la conférence de presse et tout ce qui s'est dit à la Chambre.

• (1.30 p.m.)

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand j'ai pris la parole ce matin et exposé la chose pour ce côté-ci de la Chambre, je ne me suis pas opposé aux dispositions formulées par le premier ministre au sujet de l'enquête judiciaire. Nous ne nous opposons pas à cela maintenant, mais ce que nous voulons et ce qui doit se faire à la Chambre aujourd'hui, c'est que le ministre de la Justice prenne la parole et établisse le bien-fondé de ses accusations, de ses déclarations et de toutes ses allusions formulées au cours de sa conférence de presse. Une fois que cela sera fait, le problème sera réglé. Ce n'est pas plus difficile que cela. En ce qui concerne le ministre qui vient de parler, il devrait s'en tenir à la politique laitière.

**L'hon. M. Greene:** Je n'ai pas l'intention de parler des rappels au Règlement spécieux, monsieur l'Orateur, car on les a ressassés à satiété. Mais je crois, en toute sincérité, que c'est là le meilleur, l'unique moyen que je connaisse de résoudre le problème de façon juste et convenable, moyen qui assurera en même temps à la Chambre la pleine autorité et l'entière responsabilité de faire ce qu'elle jugera à propos, ce qu'elle jugera équitable et dans le meilleur intérêt de la Chambre,

une fois qu'elle aura tous les faits mis au jour par l'enquête judiciaire.

**M. Winkler:** Allez-vous permettre que ces conférences de presse continuent?

**L'hon. M. Greene:** Si le juge compétent qui présidera l'enquête ne constate pas les faits allégués, s'il constate en réalité que les allégations formulées à la conférence de presse sont sans fondement, et qu'il en a résulté un tort à un député, en violation du Règlement de la Chambre, la Chambre pourra alors user de son autorité et de son droit.

**M. MacInnis:** De quoi le ministre de la Justice rit-il?

**L'hon. M. Greene:** Mais une telle conduite de la Chambre devra se fonder sur les constatations de l'autorité judiciaire, et non pas sur une procédure inexistante, comme c'est le cas présentement.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

**L'hon. M. Greene:** Je vous en prie.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre songe-t-il à une commission d'enquête dont le mandat s'exprimerait en ces termes: «Prouvez votre innocence»? C'est à peu près ce que demandait ce matin le député d'Ontario. Des députés de ce côté-ci de la Chambre seraient-ils convoqués devant cette commission d'enquête pour aller y prouver leur innocence?

**L'hon. M. Greene:** Je n'admettrais certainement pas une enquête de cette nature. Je me rends fort bien compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent certains conseillers privés d'en face. L'enquête, comme le premier ministre l'a dit, permettrait à un juge revêtu d'une autorité considérable de faire enquête sur tous les faits, et elle ne viserait certainement pas à tenter un procès à quelqu'un en particulier. Il appartiendrait à la Chambre, et non aux membres de la commission d'enquête, de prendre des mesures à la suite des constatations faites.

**M. Bell:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Qu'est-ce qui empêcherait le ministre de la Justice de donner une autre conférence de presse lundi matin et de porter des accusations semblables?

**L'hon. M. Greene:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce serait là un des avantages très salutaires de l'institution d'une commission d'enquête aussitôt que possible. Comme le député de Calgary-Nord l'a demandé à bon droit hier soir, une enquête devrait être instituée immédiatement, car les questions